



## DOCUMENT

### AUTORISATION PREALABLE D'EXPORTATION DES FONDS DE TASSE D'HEVEA

<b>DEFINITION</b>	<p><b>L'exportation de produits de l'Hévéa</b> (caoutchouc usiné et fonds de tasse (caoutchouc brut)) est réservée aux opérateurs ci-dessous, à la condition que ceux-ci soient titulaires d'un Agrément en Qualité d'Exportateur en cours de validité :</p> <p><b>L'Agrément en Qualité d'Exportateur</b> est délivré pour une période de <b>5 années renouvelable</b> par le Conseil Hévéa-Palmier à huile, chargé de la régulation, du contrôle et du suivi des activités des filières Hévéa.</p> <p><b><u>Cependant, à titre exceptionnel,</u></b> et selon les arrêtés interministériels [A2018.635] du 30 Novembre 2018 et [A2018.663] du 27 Décembre portant autorisation exceptionnelle d'exportation de fonds de tasse d'Hévéa, <b><u>il est accordé à tout opérateur une Autorisation Exceptionnelle d'Exportation de Fonds de Tasse d'Hévéa, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.</u></b></p> <p>Ces opérateurs doivent obtenir <b>au préalable</b> une <b>Autorisation Préalable d'Exportation</b> délivrée par le Conseil Hévéa-Palmier à huile.</p> <p>L'Autorisation Préalable d'Exportation et les preuves de paiement délivrées par le service des impôts et par le Conseil Hévéa-Palmier à huile sont des documents de recevabilité de la déclaration en détail d'exportation.</p>
<b>DESCRIPTION DE LA PROCEDURE</b>	<p>Le dossier suivant est à déposer au Conseil Hévéa Palmier à Huile situé l'Immeuble CAISTAB, 4<sup>ème</sup> étage porte 11 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Remplir le Formulaire d'information de la structure (Lettre information structure).</li><li>• Lettre de demande.</li><li>• Extrait du registre du Commerce (à présenter une seule fois, lors de la première demande) et du crédit mobilier.</li><li>• Déclaration Fiscale d 'Existence [DFE, voir procédure dans procédure générale] (à présenter une seule fois, lors de la première demande).</li><li>• L'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) en cours de validité et délivrée au Centre des Impôts du quartier où est domiciliée la société).</li><li>• Attestation de régularité CNPS en cours.</li><li>• Pour les entreprises soumises à la déclaration en ligne (e-impôt) : le reçu ou l'attestation de paiement délivré par la Direction Générale des Impôts.</li></ul>



<b>STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)</b>	<b>Conseil Hévéa-Palmier à Huile (CHPH)</b> <b>Direction des Cultures de Rente</b> <b>APROMAC (Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire)</b>
<b>COÛT</b>	5000 F CFA / Dossier L'opérateur doit également effectuer le paiement suivant au Conseil Hévéa Palmier à Huile : <ul style="list-style-type: none"><li>• Paiement de la Cotisation au FIRCA (6 FCFA/kg).</li><li>• Conseil Hévéa-Palmier à huile (3FCFA / kg).</li><li>• Cotisation pour l'Organisation Interprofessionnelle 0,47 f/kg.</li><li>• Cotisation pour le fonds de développement de la filière : 3,17 f/kg.</li><li>• Apporter les preuve(s) du paiement de l'impôt sur le revenu du planteur (1,5 % /kg).</li></ul>
<b>DELAI D'OBTENTION</b>	24 h maximum / Validité 2 mois à compter de sa délivrance.
<b>DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formulaire de demande.</li><li>• Lettre de demande.</li><li>• Extrait du registre du Commerce (à présenter une seule fois, lors de la première demande) et du crédit mobilier.</li><li>• Déclaration Fiscale d 'Existence [DFE, voir procédure dans procédure générale] (à présenter une seule fois, lors de la première demande).</li><li>• L'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) en cours de validité et délivrée au Centre des Impôts du quartier où est domiciliée la société).</li><li>• Attestation de régularité CNPS en cours.</li><li>• Pour les entreprises soumises à la déclaration en ligne (e-impôt) : le reçu ou l'attestation de paiement délivré par la Direction Générale des Impôts.</li></ul>
<b>BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Loi 2017-540 du 03 Août 2017.</li><li>• Décret 228 du 28 février 2018.</li><li>• Décret 2017-540 du 03 Août 2017.</li><li>• Décret D99.212.</li><li>• Arrêté 99.57.</li><li>• Arrêté 2018.663</li></ul>



<b>CONTACT(S)</b>	<p><b>Conseil Hévéa-Palmier à Huile (CHPH)</b> 17, BP 880 Abidjan 17 Abidjan – Plateau – Immeuble CAISTAB, 4<sup>ème</sup> étage, Porte 11 Tel : 20217181 Email : conseilheveapalmier@gmail.com</p> <p><b>Direction des Cultures de Rente</b> Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural Abidjan – Plateau – Immeuble CAISTAB, 4<sup>ème</sup> étage, Porte 10. URL : <a href="http://www.agriculture.gouv.ci">http://www.agriculture.gouv.ci</a></p> <p><b>APROMAC (Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire)</b> Cocody, 2 Plateaux Vallon - Rue J115 Tél : (+225) 22 41 46 16 Email: info@apromac.ci</p>
-------------------	--